



Commission scolaire • Région-de-Sherbrooke  
COMPLICES DU SAVOIR



# **PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE (Protocole d'intervention)**

*Décembre 2012*

Ce document a été réalisé à l'aide du modèle de la CSHC

Document approuvé au CÉ du 25 mars 2013

# Table des matières

NOTRE ENGAGEMENT .....	3
AIDE-MÉMOIRE POUR COMPRENDRE ET SE COMPRENDRE .....	4
INTIMIDATION OU CONFLIT ? .....	7
AIDE-MÉMOIRE POUR LES ÉLÈVES VICTIMES OU TÉMOINS .....	8
NON À L'INTIMIDATION.....	10
AIDE-MÉMOIRE POUR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE TÉMOIN .....	11
SIGNALEMENT – PAR UN PARENT .....	12
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME .....	13
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN.....	17
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION .....	18
RÔLE DE LA DIRECTION .....	20
<b>RAPPORT SOMMAIRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....</b>	<b>22</b>
RÈGLES DE CONDUITE ET DE VIE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR .....	26
LISTE D'EXEMPLES DE CONSÉQUENCES RÉPARATRICES .....	31
MANQUEMENTS MINEURS .....	32
MANQUEMENTS MAJEURS.....	33

## NOTRE ENGAGEMENT

À l'école du Sacré-Coeur, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Ici, la « loi de la parole » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à parler, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.



Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

**Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.**

**CONFIDENTIEL**

# AIDE-MÉMOIRE POUR COMPRENDRE ET SE COMPRENDRE

## La violence

**«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012**

### Interprétation de la définition

La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.

La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.

Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.

La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

---

## L'intimidation

**«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012**

### L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

### L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

### **Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :**

- **Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort**
- **L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé**
- **Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation**
- **La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.**

### **L'intimidation peut se manifester de diverses façons**

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

### **L'intimidation indirecte**

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

### **Quelques exemples d'intimidation indirecte**

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

## **La cyberintimidation**

### **Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel**

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

### **Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :**

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

## Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- « Flingue », (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

## Le cyberintimidateur :

- peut croire qu'il peut rester inconnu.
- peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

## INTIMIDATION OU CONFLIT ?

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport de force entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

# AIDE-MÉMOIRE POUR LES ÉLÈVES VICTIMES OU TÉMOINS

## Élève victime

### Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
  - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
  - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
  - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.
  - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

### On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

#### Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
  - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
  - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
  - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
- **Agis.**
  - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
  - **ABSTIENS-TOI** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
  - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
  - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
  - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
  - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
  - **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

## Élève témoin

### Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

### Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

# NON À L'INTIMIDATION STOPPER LA VIOLENCE EN 5 ÉTAPES



**1 -  
Mettre fin à la violence en exigeant l'arrêt du comportement**

**2 -  
Nommer le comportement et mettre un nom sur le type de violence observée**

**3 -  
Orienter vers les Comportements attendus**

**4 -  
Vérifier l'état de l'élève victime**

**5 -  
Transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la direction**

**On parle d'intimidation lorsqu'il y a :**

- 1. Intention ou non de faire du tort**
- 2. Une inégalité de pouvoir**
- 3. Des sentiments de détresse de la part de la victime**
- 4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période**

# AIDE-MÉMOIRE POUR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE TÉMOIN

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

## 1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : « Jean-Christophe, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement ».

**S'assurer que les élèves témoins, agissent pour qu'il y ait une intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.**

## 2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex : « Ce genre de propos peut blesser ».

**S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex : en cas de discrimination).**

## 3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

## 4. Vérifier l'état de l'élève victime

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
- Assurer sa sécurité Ex : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

**Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attiré à votre école doit en être informé ainsi que la direction (mettre les coordonnées du policier).**

## 5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

## SIGNALEMENT – PAR UN PARENT

### PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

**Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...**

**Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...**

**Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...**

Quoi faire ?

Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne (pages 13 à 19).

Aider votre enfant à signaler la situation :

- Remplir une fiche de signalement
- Écrire un courriel à la direction : Denis Dupont – [dupontd@csrs.qc.ca](mailto:dupontd@csrs.qc.ca)

Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction: au secrétariat de l'école.

Contactez la direction au numéro de téléphone suivant : 819-822-5690 et lui expliquer la situation.

Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire, en composant le numéro (819) 822-5540.

Visiter le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>

## SUIVI

**Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :**

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

# AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME

## Parents d'élève victime

### Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

***Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.***

**Comme parent, vous devez agir.**

**Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :**

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

### Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

***En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.***

## **Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.**

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

## **Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :**

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

***Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.***



## Fiche de signalement (Remettre à la direction)

Document interne



Date : \_\_\_\_\_

Heure : \_\_\_\_\_

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire : \_\_\_\_\_

Violence

Intimidation

(Voir les définitions au verso)

Verbale

Physique

Sociale

Autre \_\_\_\_\_

Agresser

Évènement : \_\_\_\_\_

Intervention : \_\_\_\_\_

Intervenant : \_\_\_\_\_



## Fiche de signalement (Remettre à la direction)

Document interne



Date : \_\_\_\_\_

Heure : \_\_\_\_\_

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire : \_\_\_\_\_

Violence

Intimidation

(Voir les définitions au verso)

Verbale

Physique

Sociale

Autre \_\_\_\_\_

Agresser

Évènement : \_\_\_\_\_

Intervention : \_\_\_\_\_

Intervenant : \_\_\_\_\_

## Définitions

### Définition de conflits (Tout n'est pas de l'intimidation)

---

- Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre *Prud'homme (2008)*
  - Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue *Prud'homme (2008)*
  - Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation mais nécessitent tout de même une intervention
  - Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir *Prud'homme (2008)*
- Importance de distinguer les deux dans l'intervention*

### Définition de la violence (article 13- LIP 2012)

---

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

### Définition de l'intimidation (article 13- LIP 2012)

---

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »

## Définitions

### Définition de conflits (Tout n'est pas de l'intimidation)

---

- Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre *Prud'homme (2008)*
  - Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue *Prud'homme (2008)*
  - Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation mais nécessitent tout de même une intervention
  - Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir *Prud'homme (2008)*
- Importance de distinguer les deux dans l'intervention*

### Définition de la violence (article 13- LIP 2012)

---

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

### Définition de l'intimidation (article 13- LIP 2012)

---

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »

# AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN

## Parents d'élève témoin

### Votre enfant est-il témoin d'intimidation ?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

### Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

### S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

***En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.***

# AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION

## Parents d'élève auteur de l'agression

### Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

### Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

### Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

### Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

## **Agissez pour stopper la cyberintimidation**

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

***En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.***

## RÔLE DE LA DIRECTION

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			<input type="checkbox"/>
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations.</li> <li>• Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police.</li> <li>• Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.</li> <li>• Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).</li> <li>• Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.</li> <li>• Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection.</li> <li>• Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.</li> </ul>			<input type="checkbox"/>
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée;</li> <li>• S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression;</li> <li>• Lui demander comment elle se sent;</li> <li>• Assurer sa sécurité si nécessaire;</li> <li>• L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.</li> </ul>			<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation;</li> <li>• Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;</li> <li>• Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;</li> <li>• Leur rappeler le comportement attendu;</li> <li>• Les responsabiliser face à leur comportement;</li> <li>• Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.</li> <li>• Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.</li> </ul>			<input type="checkbox"/>

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.			<input type="checkbox"/>
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			
7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement – suivi »). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parents des élèves qui sont victimes</li> <li>• Parents des élèves qui intimident</li> <li>• Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire</li> </ul>			<input type="checkbox"/>
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			<input type="checkbox"/>
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).</li> <li>• Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation.</li> <li>• Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués.</li> <li>• Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite.</li> <li>• Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.</li> </ul>			<input type="checkbox"/>
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			<input type="checkbox"/>
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).			<input type="checkbox"/>
12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de signalement;</li> <li>• Dates des rencontres et communications;</li> <li>• Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués;</li> <li>• Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension;</li> <li>• Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu.</li> </ul>			<input type="checkbox"/>



Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Nature :  Violence  Intimidation

### A. Description des événements

Date et heure / période ou fréquence : \_\_\_\_\_

Lieu / endroits : \_\_\_\_\_

Faits : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Si un rapport de police a été rempli, le numéro du rapport : \_\_\_\_\_

### B. Élève victime de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève victime : \_\_\_\_\_ Degré : \_\_\_\_\_

Téléphone et/ou courriel des parents : \_\_\_\_\_

Les parents de l'élève ont été contactés : Oui  Non  Date : \_\_\_\_\_

Des mesures assurant la confidentialité ont été prises : Oui  Non

Des mesures de soutien ou d'encadrement ont été offertes à la victime : Oui  Non

Des engagements ont été pris par la direction de l'école : Oui  Non

### C. Élève auteur de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève auteur : \_\_\_\_\_ Degré : \_\_\_\_\_

Téléphone et/ou courriel des parents : \_\_\_\_\_

Les parents de l'élève ont été contactés : Oui  Non  Date : \_\_\_\_\_

Les sanctions imposées : \_\_\_\_\_

Des engagements ont été pris par l'auteur de l'acte et ses parents : Oui  Non

Des mesures de soutien ou d'encadrement ont été offertes à l'auteur : Oui  Non

### Signature

\_\_\_\_\_

Nom de la direction qui transmet ce rapport

\_\_\_\_\_

Date de transmission

**La rédaction du rapport et sa transmission au directeur général doivent se faire après les interventions auprès des personnes concernées.**

## **A. Description des événements**

**Date et heure / période ou fréquence :** Moment où s'est produit l'acte de violence; s'il s'agit d'intimidation, période ou fréquence à laquelle se produisaient les actes d'intimidation.

**Lieu / endroits :** Lieu où s'est produit l'acte de violence; s'il s'agit d'intimidation, les endroits où se déroulaient les actes d'intimidation.

**Faits :** La direction relate de la manière la plus objective possible les événements entourant l'acte d'intimidation ou de violence, autant les faits qu'elle a constatés elle-même que les faits qui lui ont été rapportés.

**Rapport de police :** Si la situation a nécessité l'intervention des policiers, indiquer le numéro du rapport de police.

## **B. Élève victime de violence ou d'intimidation**

**Nom de l'élève victime :** Le nom complet de l'élève victime de l'acte de violence ou d'intimidation.

**Degré :** L'ordre d'enseignement dans lequel est inscrit l'élève victime de l'acte de violence ou d'intimidation.

**Téléphone et/ou courriel :** Numéro de téléphone à la maison et/ou adresse courriel du ou des parents.

**Les parents de l'élève victime** doivent être contactés, **SAUF**, si ce n'est pas dans l'intérêt de l'élève.

**Des mesures assurant la confidentialité** doivent être prises afin de protéger l'élève victime et toute autre personne impliquée ou témoin des événements.

**Des mesures de soutien ou d'encadrement** doivent être offertes à l'élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école pour ces mesures.

**Des engagements** doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève victime et ses parents. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école pour la forme et la nature de ces engagements.

## **C. Élève auteur de violence ou d'intimidation**

**Nom de l'élève auteur :** Le nom complet de l'élève auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

**Degré :** L'ordre d'enseignement dans lequel est inscrit l'élève auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

**Téléphone et/ou cellulaire :** Numéro de téléphone à la maison et/ou adresse courriel du ou des parents.

**Les parents de l'élève auteur** doivent être contactés, **SAUF**, si ce n'est pas dans l'intérêt de l'élève.

**Les sanctions imposées :** Lorsque la direction impose une suspension à l'externe, elle doit en informer le directeur général.

**Des engagements** doivent être pris par l'auteur de l'acte et ses parents. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école pour la forme et la nature de ces engagements.

**Des mesures de soutien ou d'encadrement** doivent être offertes à l'élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école pour ces mesures.

---

**Veillez retourner ce formulaire à l'attention de :**

Direction générale  
Responsable du dossier de lutte contre la violence et l'intimidation

Télécopieur : 819 822-5530

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Après l'analyse de la situation, voici les sanctions auxquelles un élève pourrait être exposé s'il commet des actes d'intimidation ou de violence :

- *Arrêt d'agir;*
- *retrait;*
- *rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;*
- *réparation;*
- *suspension interne ou externe;*
- *réflexion;*
- *rencontre de médiation (seulement si la situation le permet);*
- *références à des services internes ou externes;*
- *toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;*
- *ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRS conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.*

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.

# Annexes



## RÈGLES DE CONDUITE ET DE VIE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR

Ces règles de conduite et de vie ont été élaborées dans le but de créer pour l'élève un milieu de vie sécuritaire et favorable aux apprentissages.

### **Tenue vestimentaire :**

Je dois me présenter à l'école dans une tenue appropriée et convenable selon la température et la saison (tête et pieds au sec), adaptée à mon rôle d'élève et aux différentes activités inscrites à mon horaire.

### **Conséquence : Je devrai rester sous le préau (décision de l'adulte en charge)**

De plus, je porte en tout temps à l'école des souliers, des espadrilles ou des sandales bien attachés et bien ajustés qui me permettront de **jouer** et de me **déplacer** à l'école en toute **sécurité**. Les chaussures plate-forme, à talons hauts et les mules sont interdites.

### **Conséquence : Je devrai porter un autre vêtement ou des chaussures fournis par l'école.**

### **Maquillage :**

Le maquillage n'est pas de mise dans notre école primaire. Toutefois, l'élève qui le désire pourra se maquiller lors des spectacles ou des concerts.

### **Conséquence : Si je ne respecte pas cette règle, je devrai me démaquiller.**

### **Objets personnels :**

Mes objets personnels doivent rester dans le sac d'école (ex. : lecteurs MP3, jeux électroniques, sacs à main, appareils photos, téléphones cellulaires...). Toutefois, il peut arriver que dans le cadre d'une activité spéciale, je puisse les utiliser en classe. Par contre, je suis conscient que l'école n'est pas responsable des bris ou des pertes de ces objets.

### **Conséquence : Tout objet apporté à l'école sans autorisation sera confisqué pour la journée.**

### **Danse créative**

Je dois porter des vêtements confortables et appropriés à l'activité ainsi que des souliers de danse. Le tout doit être bien identifié à mon nom.

### **Conséquence : Je devrai porter un vêtement ou des chaussures fournis par l'école**

### **Éducation physique :**

a) Je dois porter des vêtements appropriés pour mon cours d'éducation physique : t-shirt, short confortable et espadrilles à semelles non marquantes (les espadrilles de type « skates » sont interdites ainsi que les espadrilles de ville qui ne soutiennent pas le pied). Le tout doit être bien identifié à mon nom et rangé dans un sac en tissu ou en toile.

**Conséquence : Je devrai porter un vêtement ou des chaussures fournis par l'école.**

b) Dans le vestiaire, j'enfile mes vêtements rapidement, calmement et en chuchotant.

### **Matériel, volumes et instruments de musique prêtés par l'école ou achetés par les parents :**

Je suis responsable du matériel, des volumes et des instruments de musique qui sont mis à ma disposition.

**Conséquence : En cas de bris ou de dommages causés volontairement ou par négligence, l'école peut me réclamer les frais encourus pour remplacer ou remettre en état ce matériel, ces volumes ou ces instruments de musique.**

### **Sorties sur l'heure du midi :**

**Si je suis en 6<sup>e</sup> année**, j'ai la possibilité de sortir de la cour pour aller dîner seul au restaurant. Je devrai obligatoirement présenter et faire signer à mon enseignant(e) un billet d'autorisation signé par mes parents et je ferai ensuite autoriser cette sortie par la direction. Je présenterai ce billet à la surveillante responsable **avant** de partir et devrai lui signifier mon retour **dès que je serai revenu** à l'école. Je m'engage à ne pas traverser de rue et à me limiter au quadrilatère.

**Si l'élève a oublié d'apporter un billet de la maison, il lui sera interdit d'appeler ses parents pour avoir l'autorisation. Il devra dîner à la cantine.**

**Conséquence : Je perdrai ce privilège pour un temps déterminé.**

### **Sorties en fin de journée :**

Je rejoins mon parent sous le préau à la sortie des classes

### **Les travaux de classe et à la maison :**

Je fais les travaux demandés avec application. Je les **exécute** et les **remets** en respectant le **temps prescrit**.

**Conséquence : Mon enseignant(e) concerné(e) me donnera une conséquence selon le code des règles de vie de ma classe.**

## **RÈGLES DE VIE**

### **Gestes :**

1. J'agis avec respect envers les autres. J'évite de me tirailler, de bousculer, pousser, faire des crocs-en-jambe, lancer des objets ou faire d'autres gestes irrespectueux et dangereux.

### **Paroles :**

*Je vouvoie tous les adultes de mon école et je les appelle Madame ou Monsieur, selon le cas, suivi de leur prénom lorsque je le connais.*

2. J'emploie un langage poli et respectueux envers toutes les personnes de l'école (enfants et adultes). Les sacres sont inacceptables à l'école.

### Attitudes :

3. a) J'ai une attitude de respect (ton, posture, regard...) et de collaboration envers toutes les personnes de l'école.  
b) Si je dois interpeler un membre du personnel, je le fais poliment et avec respect (ex. : je frappe avant d'entrer dans un local).
4. Je contribue au maintien de la propreté de mon école.
5. Je prends soin du matériel que l'on me prête.
6. La gomme à mâcher est interdite à l'école.
7. Lorsque je circule dans l'école, j'évite de faire du bruit.
8. Dans l'école, je circule en marchant.
9. Dans l'école, il est interdit de flâner.
10. Lors de récréations, une fois à l'extérieur, j'y reste.
11. Dans la cour, au son de la cloche, je prends mon rang deux à deux et j'attends calmement le signal de mon enseignant(e) avant d'entrer.
12. Aux autobus, je prends mon rang, un à un, par niveau, en commençant par les 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup>, par ordre alphabétique du prénom du professeur titulaire.

### Démarche d'intervention pour les manquements mineurs

Lors d'un manquement mineur, l'élève se verra remettre un « billet orange » informant les parents du manquement et des conséquences qui en résultent. Les « billets oranges » signés par le parent sont consignés par l'enseignant(e) titulaire.

À la discrétion de l'enseignant(e) et de la direction, l'élève pourrait être rencontré par la direction.

**Je m'engage à respecter les règles de conduite et de vie de mon école.**

**Signature de l'élève :** \_\_\_\_\_ **date :** \_\_\_\_\_

**Je m'engage à faire respecter ces règles à mon enfant.**

**Signature d'un parent :** \_\_\_\_\_ **date :** \_\_\_\_\_

Nous vous informons que votre enfant a manqué à cette règle de vie de notre école

NOM DE L'ÉLÈVE : \_\_\_\_\_

CLASSE DE : \_\_\_\_\_

1.	Geste/respect	
2.	Langage/respect	
3.	Attitude/respect	
4.	Environnement/propreté	
5.	Matériel/soin	
6.	Gomme à l'école	
7.	Circulation sans bruit	
8.	Circulation en marchant	
9.	Flânage	
10.	Retour dans l'école / avec permission	
11.	Cloche/rangs	
12.	Rangs d'autobus	

Signature de l'intervenant : \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**GESTE(S) POSÉ(S) :**

---

---

---

---

---

---

**CONSÉQUENCE OU GESTE RÉPARATEUR DONNÉ PAR  
L'INTERVENANT:**

---

---

---

---

---

---

**COMMENTAIRES:**

---

---

---

---

Cette information sera consignée par le titulaire de votre enfant.

Signature du parent : \_\_\_\_\_

# LISTE D'EXEMPLES DE CONSÉQUENCES RÉPARATRICES

## CARACTÉRISTIQUES DE CONSÉQUENCES LOGIQUES

- Directement en rapport avec le geste posé.
- Concrètes et gérables.
- D'application immédiate (ou presque).

## BUT : CONSTRUIRE UN COMPORTEMENT POSITIF

### **Chaque personne de l'école a droit au respect.**

#### **Chaque personne de l'école a le droit d'être acceptée dans ses différences (respect de soi et des autres).**

- Je trouve des qualités à la personne que je n'ai pas respectée et je les lui dis en présence d'un adulte-témoin.
- J'écris ou je dessine (selon le niveau) un mot d'excuse que je fais signer par mes parents et je le remets à «ma victime» en présence de l'adulte-témoin.
- Je rends un service à ma «victime» après entente avec elle.
- Je prête à «ma victime», pendant un certain temps, un objet personnel important pour moi.
- Je m'oblige à une démarche de résolution de problèmes avec l'aide d'un adulte de façon à ce que moi et «ma victime» soyons satisfaits.
- Je reprends le geste fait de façon convenable.
- Je laisse «ma victime» jouer à ma place lors d'une prochaine récréation.
- J'offre à «ma victime» de jouer avec moi pour quelques récréations.
- Si mon geste est public, je fais des excuses publiques.
- Je me retire de l'activité et je réfléchis par écrit aux conséquences naturelles de mon geste, de mes paroles (en me mettant dans la peau de «ma victime») et j'en discute avec elle devant un adulte-témoin.
- Je trouve une solution immédiate à mon geste.
- Je dois aider la personne dont je me suis moquée à faire une activité.
- Je décris et je lis devant la classe les conséquences que mes moqueries peuvent avoir chez les autres.

#### **Chaque personne de l'école a droit à un environnement calme et accueillant.**

- Je reprends le temps perdu durant les récréations ou à la fin de la journée, si je prends l'autobus, mes parents viendront me chercher.
- Je dois faire les travaux que je n'ai pas faits avant de participer aux activités (mise à jour).
- Je me retire à un endroit convenu pendant X minutes.
- Je perds le droit de participer à une activité intéressante pendant X minutes.
- J'accepte de superviser une activité à un moment convenu par mon enseignant ou mon enseignante.
- Je fais mes excuses à la classe puisque je retarde tout le groupe.
- Je répare le matériel endommagé.
- Je remplace le matériel endommagé.
- J'aide «ma victime» ou mon enseignant ou enseignante à ranger son matériel.
- Je dois laisser les lieux propres alors je nettoie, ramasse, replace, lave, balaye et range.
- J'élabore un projet afin d'embellir mon école.
- Je ramasse pendant un temps les déchets laissés dans la cour.

#### **Chaque personne a le droit de vivre dans une école qui assure sa sécurité.**

- Je refais le trajet en marchant et/ou en restant calme.
- Je me place avec un ami ou une amie qui m'aidera à respecter le silence.
- Je me place près du surveillant, de l'enseignant ou de l'enseignante afin de ne pas avoir à parler.
- J'organise un plan écrit afin de trouver des solutions à mon besoin de parler.
- Je réfléchis sur les conséquences naturelles possibles de mon geste.
- Je fais des travaux communautaires en lien avec mon geste posé.
- Je suis retiré de l'activité et je révise les règles du jeu. Je vérifie avec les autres (classe, enseignant, enseignante) si je les ai bien comprises et si elles sont complètes.
- Je réfléchis et je me demande comment je pourrais contrôler mon impulsivité la prochaine fois. J'en discute avec l'adulte-témoin.
- J'agis comme arbitre pour les prochains jours.

## MANQUEMENTS MINEURS

### Tableau de compilation dans l'agenda

	Numéro de la règle de vie non respectée	Le billet orangé a été signé ✓
<b>Billet no. 1</b>		
<b>Billet no. 2</b>		
<b>Billet no. 3</b>		
<b>Billet no. 4</b>		
<b>Billet no. 5</b>		
<b>Billet no. 6</b>		
<b>Billet no. 7</b>		
<b>Billet no. 8</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Manquement majeur</b> En cas de non-respect chronique des règles de conduite et de vie de l'école, l'élève pourrait être rencontré par la direction.</p>		

## MANQUEMENTS MAJEURS

Lorsqu'un élève commet un manquement majeur, il doit être automatiquement retiré de l'activité. Cet élève doit être reconduit immédiatement au bureau de la direction par l'adulte témoin.

Ces manquements considérés comme majeurs entraînent automatiquement un appel aux parents et une rencontre avec la direction :

- **BATAILLE, AGRESSION PHYSIQUE**
- **DÉSORGANISATION LORS DE SUPPLÉANCE À COURT TERME**
- **IMPOLITESSE MAJEURE**
- **INTIMIDATION**
- **MENACES**
- **NON RESPECT CHRONIQUE DES RÈGLES DE L'ÉCOLE**
- **CONSOMMATION DE DROGUE, D'ALCOOL OU DE CIGARETTES**
- **POSSESSION ET/OU VENTE DE DROGUE, D'ALCOOL OU DE CIGARETTES**
- **REFUS MARQUÉ DE SE SOUMETTRE À L'AUTORITÉ**
- **UTILISATION D'OBJETS DANGEREUX**
- **VANDALISME**
- **VOL**

## MANQUEMENTS MAJEURS

Date :

Nom de l'enseignant(e) :

Geste posé	Conséquence
<b>Signature du parent :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Signature de la direction :</b>	
<b>Date :</b>	

Date :

Nom de l'enseignant(e) :

Geste posé	Conséquence
<b>Signature du parent :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Signature de la direction :</b>	
<b>Date :</b>	

Date :

Nom de l'enseignant(e) :

Geste posé	Conséquence
<b>Signature du parent :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Signature de la direction :</b>	
<b>Date :</b>	

Date :

Nom de l'enseignant(e) :

Geste posé	Conséquence
<b>Signature du parent :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Signature de la direction :</b>	
<b>Date :</b>	